



RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01288

Numéro SIREN : 814 518 924

Nom ou dénomination : FL AVENIR

Ce dépôt a été enregistré le 06/06/2017 sous le numéro de dépôt 3767



MICHEL COURAT AUDIT EURL
EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES

GREFFE TO ST ETIENNE	
N° greffe :	2015 B 1288
le :	06 JUIN 2017
N° dépôt :	3767
Visa du greffier : <i>[Signature]</i>	

FL AVENIR
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 €

42 Route de l'Etrat
La Calonnière
42580 L'ETRAT

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission prévue par l'article L.228-39 du code de commerce qui nous a été confiée à l'unanimité des actionnaires en date du 15 mai 2017, nous avons établi le présent rapport sur la vérification de l'actif et du passif de votre société, tels qu'ils résultent de l'état et de ses notes annexes joints au présent rapport.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'émission d'un emprunt obligataire de 3 000 000 € qui vous est proposée :

- La date projetée pour l'émission d'obligations est le 12 juin 2017, l'emprunt obligataire aura les caractéristiques suivantes :
 - Montant total de l'emprunt obligataire : 3 000 000 €
 - Nombre d'obligations à émettre : 30
 - Valeur nominale des obligations : 100 000 €
 - Date de jouissance : à déterminer
 - Durée de l'emprunt obligataire : 3 ans à compter de l'émission des obligations
 - Intérêt annuel : 7,5 %
- La société n'a pas établi deux bilans régulièrement approuvés par ses associés.

L'état de l'actif et du passif de la société au 31 décembre 2016 ont été établis par le Président avec le concours du cabinet OPPORTYS, expert-comptable.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur la conformité de cet actif et de ce passif aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences sont destinées à apprécier si l'actif et le passif de la société, tels qu'ils figurent dans l'état établi, sont déterminés conformément aux règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français et font l'objet, dans les notes annexes qui accompagnent cet état, d'une information appropriée compte tenu du contexte dans lequel l'émission d'obligations est proposée le 12 juin 2017.

Une telle vérification s'analyse comme le contrôle des éléments constitutifs du patrimoine de la société, en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.

Elle consiste également à apprécier l'incidence éventuelle, sur l'actif et le passif, des événements survenus entre la date à laquelle a été établi l'état correspondant et la date de notre rapport.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité, au regard des règles de comptabilisation et d'évaluation des principes comptables français, de l'état de l'actif et du passif de la société.

Fait à Saint-Etienne
Le 2 juin 2017

MICHEL COURAT AUDIT

Michel COURAT
Commissaire aux comptes

